|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:un.emf |  | **CBD** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| CBD_logo_fr-CMYK-black [Converted] |  | Distr.  GÉNÉRALE  CBD/SBI/3/4/Add.2/Rev.1  26 avril 2021  FRANÇAIS  ORIGINAL : ANGLAIS |

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE L’APPLICATION

Troisième réunion

En ligne, 16 mai – 13 juin 2021

Point 5 de l’ordre du jour provisoire[[1]](#footnote-2)\*

PROJET DE PLAN D’ACTION POUR L’ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES POUR L’APRÈS-2020

1. INTRODUCTION
2. Le présent document contient un projet révisé du plan d'action pour l'égalité entre les sexes pour l’après-2020. Ce projet a été révisé sur la base des contributions reçues lors de deux consultations de la première ébauche du plan, la première étant ouverte aux commentaires du 4 au 31 août 2020[[2]](#footnote-3) et la seconde du 2 au 22 mars 2021[[3]](#footnote-4). Cette première ébauche s’inspire également du projet initial actualisé du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 du 17 août 2020 ([CBD/POST2020/PREP/2/1](https://www.cbd.int/doc/c/23ca/521d/ec55b31ce5b9c2019171ae52/post2020-prep-02-01-fr.pdf)) et vise à s’aligner sur celui-ci.
3. Le présent document comprend un résumé des commentaires reçus au cours de la dernière consultation et explique l'objectif du plan d'action pour l’égalité entre les sexes. Une série de principes fondamentaux sont proposés comme base pour guider la mise en œuvre de ce plan d'action. Ce projet d'action s'articule autour d'une série de résultats escomptés, d'objectifs et d'actions, tous associés aux projets de buts, de cibles et d'indicateurs proposés dans la version initiale actualisée du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et est accompagné d’une mise en correspondance supplémentaire pour démontrer la cohérence avec d'autres engagements internationaux pertinents. Un bref justificatif a été ajouté pour mettre en évidence les liens clés entre les résultats, les objectifs et les actions proposés du plan d’action et les principaux thèmes de l'ébauche initiale actualisée du cadre mondial pour l’après-2020.

**Résumé des observations reçues**

1. Au total, 21 soumissions[[4]](#footnote-5) ont été reçues au cours de la deuxième période de consultation, dont 11 des Parties et 10 des autres parties prenantes concernées. Les commentaires portaient en grande partie sur la formulation des principes, actions, buts, objectifs proposés, y compris l'alignement sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 et la cohérence avec les autres engagements internationaux pertinents. Les contributions ont indiqué que les objectifs généraux proposés dans le projet d'ébauche actualisé devraient être alignés sur les objectifs fondamentaux de la Convention, et que les termes utilisés dans le projet d'ébauche (buts et mécanismes de mise en œuvre) devraient être modifiés pour éviter toute confusion avec ceux du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. La structure du projet de plan est également jugée trop complexe. Les soumissions ont en outre noté la nécessité que le plan pour l’égalité entre les sexes attribue explicitement les responsabilités, les résultats attendus, les indicateurs et les échéances afin de fournir des orientations claires aux Parties et aux autres parties prenantes concernées. En ce qui concerne l'alignement sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, les contributions ont souligné l'importance d'un alignement plus complet du plan sur les buts et objectifs du cadre, et des précisions ont été demandées sur la manière dont les buts et objectifs du plan d'action soutiendront la mise en œuvre du cadre mondial pour l’après-2020. Des propositions de texte spécifiques ont également été formulées, notamment pour assurer le reflet d'une plus grande diversité de genre et d'une plus grande intersectionnalité, et pour élargir ou clarifier la portée des principes, des buts, des objectifs et des actions. Des propositions d'actions et d'objectifs supplémentaires ont été avancées, et des soumissions ont demandé que des orientations et des exemples soient fournis sur les actions possibles qui pourraient être prises par les Parties. Un certain nombre de propositions ont été reçues concernant des éléments supplémentaires à inclure dans la section « Cohérence avec les engagements internationaux concernés » du projet d'ébauche, avec des demandes de maintenir cette section dans le plan d'action pour l’égalité entre les sexes.
2. En ce qui concerne le processus, une soumission a noté qu'il n'y a pas eu d'accord formel des Parties pour développer un nouveau plan d'action pour l’égalité entre les sexes, indiquant que cela doit être abordé lors de la réunion formelle de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l’application, avec un accord nécessaire sur l'approche la plus efficace et efficiente pour développer un nouveau plan. Une soumission a proposé que le plan d'action pour l’égalité entre les sexes soit présenté pour un examen plus approfondi par les Parties lors de la troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, en tant qu'élément supplémentaire à adopter lors de la quinzième réunion de la Conférence des Parties. Diverses propositions de texte ont également été présentées en vue de l'intégration d'un vocabulaire inclusif dans les objectifs et les cibles du projet initial actualisé du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020.
3. En réponse aux propositions formulées dans ces soumissions, cette version du projet de plan a été reformulée pour regrouper les actions et objectifs proposés sous trois résultats escomptés, qui englobent les objectifs précédemment identifiés comme mécanismes de mise en œuvre et d'examen. Ce changement vise à simplifier la structure du plan et à s'aligner plus directement sur les objectifs de la Convention, ainsi qu'à réduire la confusion causée par l'utilisation de termes similaires à ceux du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. Des changements ont été apportés pour mieux refléter l'alignement des objectifs du projet de plan sur les buts et objectifs du cadre mondial pour l’après-2020, qui sont expliqués de manière plus approfondie dans une section suivante du document. En outre, pour clarifier les liens entre les objectifs de genre proposés et les projets de buts et de cibles du cadre mondial de la biodiversité pour laprès-2020, une brève justification a été ajoutée. Afin de simplifier le tableau dans lequel les résultats escomptés, les objectifs et les actions sont identifiés, la section sur la cohérence avec les engagements internationaux concernés a été déplacée à l'annexe I. Deux sections supplémentaires ont été ajoutées au projet d'ébauche afin d'identifier les résultats escomptés, les délais et les acteurs responsables. Bien que certaines suggestions aient été faites quant aux acteurs responsables de chacune des actions proposées, la section sur les résultats escomptés et le calendrier a été laissée vierge. Celle-ci doit être complétée sur la base de nouvelles contributions au projet de plan d'action pour l’égalité entre les sexes.
4. **OBJECTIF**
5. Le projet d'ébauche révisé doit servir de base pour le plan d'action pour l’égalité entre les sexes pour l'après-2020, qui servirait de mécanisme de mise en œuvre des éléments relatifs à l'égalité des sexes du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Comme indiqué dans le projet initial actualisé, la théorie du changement du cadre mondial de la biodiversité reconnaît la nécessité d'une reconnaissance appropriée de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes et des approches sexospécifiques dans sa mise en œuvre. L'égalité des sexes, les approches sexospécifiques et l'autonomisation des femmes et des filles sont également mises en évidence comme l'une des conditions nécessaires à la mise en œuvre du cadre. Le plan d'action pour l'égalité entre les sexes pour l'après-2020 devrait donc être considéré comme un moyen de soutenir une mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 en matière de genre. Les résultats escomptés, les actions proposés dans le projet de plan d'action pour l'égalité entre les sexes sont censés être pertinents pour une mise en œuvre efficace de tous les buts et objectifs du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020.

**Principes**

1. L'élaboration du plan d'action pour l'égalité entre les sexes, les résultats escomptés proposés, ainsi que leur mise en œuvre prévue[[5]](#footnote-6), sont fondés sur les principes suivants :

(a) Reconnaissant les liens entre l'égalité des sexes, la biodiversité, le changement climatique et la dégradation des sols, parmi d’autres préoccupations environnementales, la mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité entre les sexes contribuera à maximiser les synergies entre ces domaines de travail, en vue d'atteindre des objectifs communs ;

(b) Reconnaissant l'accent mis sur l'égalité des sexes en tant qu'objectif autonome et composante transversale essentielle dans l’Agenda 2030 du développement durable et les Objectifs de développement durable, ainsi que l'indivisibilité de ces objectifs et cibles universellement adoptés. Le plan d'action pour l'égalité entre les sexes vise à compléter et à soutenir la mise en œuvre des Objectifs de développement durable, conformément à l'agenda de la biodiversité ;

(c) Reconnaissant que les femmes et les filles autochtones participent pleinement à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, elles restent néanmoins victimes de discrimination et sont marginalisées dans les processus de prise de décision, d’accès et de propriété des ressources et des terres, ainsi que dans l’obtention des prestations liées à la biodiversité. Ainsi, des dispositions particulières seront prises, notamment par le biais d’actions ciblées, pour assurer un engagement significatif, alerte et efficace des femmes et des filles autochtones afin de répondre à leurs besoins dans la mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité entre les sexes. Il s'agira notamment de reconnaître et de valoriser les connaissances, innovations, pratiques, technologies, cultures traditionnelles ainsi que les droits des femmes autochtones, des innovations, pratiques, technologies, cultures et afin de soutenir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et le partage juste et équitable des avantages ;

(e) Reconnaissant que les femmes et les filles rurales, y compris les pasteurs, les petits exploitants agricoles, les pêcheurs à petite échelle, entre autres, jouent un rôle essentiel dans la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, mais qu'ils sont disproportionnellement touchées par la pauvreté et l’exclusion, ainsi qu’à des contraintes et à une marginalisation importante dans les processus décisionnels et de propriété des ressources et des terres, et dans l’obtention des prestations[[6]](#footnote-7) liées à la biodiversité. Ainsi, des mesures ciblées sont proposée afin de soutenir l’engagement et répondre aux besoins des femmes et des filles rurales dans la mise en œuvre du plan d’action pour l’égalité entre les sexes ;

8. Il est important de noter que pour faciliter la lecture du document, les références individuelles aux femmes et aux filles autochtones et rurales, ainsi qu'à la diversité des femmes et des filles ne sont pas incluses dans chacune des déclarations présentées dans le projet d'ébauche (sous les résultats escomptés, les objectifs et les actions). Comme indiqué dans les principes ci-dessus, il est prévu que des dispositions spéciales soient adoptées afin de soutenir un engagement efficace et la prise en compte des besoins des femmes et des filles autochtones et rurales, ainsi que des femmes et des filles les plus marginalisées, dans tous les domaines du plan final. Les références aux « femmes et aux filles » dans les résultats escomptés, objectifs et actions doivent donc être comprises comme incluant *toutes* les femmes et les filles, y compris les femmes autochtones, rurales et celles issues de groupes divers et marginalisés.

**III. structure révisÉe du projet de PLAN**

9. Comme indiqué ci-dessus, ce projet de plan a été restructuré pour contenir trois résultats escomptés, sous lesquels sont regroupés une série d'objectifs et d'actions. Les résultats escomptés et les objectifs associés sont présentés ci-dessous, tandis que d'autres éléments, notamment les actions proposées, figurent dans le tableau ci-dessous.

**Projet de résultats obtenus**

**Résultat escompté 1 :** Tous les sexes, en particulier les femmes et les filles, ont des chances et des capacités égales de contribuer à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et d'en bénéficier.

*Objectif 1.1:* Accroître l'accès des femmes à la propriété et au contrôle des terres, des eaux et des ressources biologiques, notamment en identifiant et en supprimant les obstacles liés au genre.

*Objectif 1.2:* Éliminer, prévenir et répondre à toutes les formes de violence sexuelle et sexiste dans l'accès à la biodiversité, son utilisation durable et sa conservation (y compris la protection des femmes défenseurs des droits de l'homme en matière d'environnement).

*Objectif 1.3:* Assurer l'égalité d'accès des femmes aux ressources, aux services et aux technologies pour soutenir leur gouvernance, la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité (y compris les services financiers, le crédit, la formation, les informations pertinentes et l'éducation).

*Objectif 1.4:* Assurer un accès équitable aux bénéfices de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité (y compris la nutrition, la sécurité alimentaire, les moyens de subsistance, la santé et le bien-être).

**Résultat escompté 2 :** Les décisions en matière de politique, de planification et de programmation dans le domaine de la biodiversité tiennent compte de manière égale des perspectives, des intérêts et des besoins de tous les sexes, en particulier des femmes et des filles.

*Objectif 2.1:* Accroître et renforcer la participation et le leadership significatifs, informés et efficaces des femmes à tous les niveaux de la prise de décision concernant la biodiversité.

*Objectif 2.2:* Renforcer la participation et le leadership significatifs, informés et effectifs des femmes dans les processus de la Convention, notamment par l'engagement des groupes de femmes et des femmes déléguées.

*Objectif 2.3:* Intégrer l'égalité des sexes, l'équité intergénérationnelle et les considérations relatives aux droits de l'homme dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) et dans leur mise en œuvre, leur budgétisation, leur suivi et l'établissement de rapports.

**Résultat escompté 3 :** Des conditions favorables sont créées pour assurer une mise en œuvre sensible au genre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020.

*Objectif 3.1:* Renforcer la capacité des gouvernements et des autres parties prenantes à collecter, analyser et appliquer des données sur la biodiversité ventilée par sexe et autres facteurs démographiques, y compris des données fondées sur les connaissances traditionnelles des femmes et des filles autochtones.

*Objectif 3.2:* Renforcer la base factuelle, la compréhension et l'analyse des incidences de la conservation de la biodiversité, de l'utilisation durable et du partage juste et équitable des avantages sur les femmes, ainsi que le rôle des femmes en tant qu'agents de changement dans la conservation et l'utilisation durable.

*Objectif 3.3:* Soutenir l'engagement effectif des organisations et réseaux de femmes et des experts en matière de genre dans la mise en œuvre et l'établissement de rapports sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020.

*Objectif 3.4:* Assurer une mise en œuvre cohérente, tenant compte de la dimension de genre, du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en identifiant les synergies et en tirant parti de l'expérience pertinente des Nations unies et des processus internationaux connexes (CCNUCC, UNCCD, Programme de développement durable à l'horizon 2030).

*Objectif 3.5:* Veiller à ce que les rapports nationaux et les soumissions au titre de la Convention sur la diversité biologique fournissent des informations sur la mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité des sexes et sur la mise en œuvre sensible au genre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020.

*Objectif 3.6:* Allouer des ressources humaines et financières adéquates pour soutenir l'action fondée sur les droits et la mise en œuvre en matière de genre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, notamment en assurant le suivi et le compte rendu des allocations de ressources pour les initiatives liées au genre, et en appliquant une budgétisation sensible à celui-ci.

**Justificatif – Alignement avec le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020**

10. Les résultats escomptés, les objectifs et les actions du projet d'ébauche sont proposés en vue de soutenir la réalisation des buts et des objectifs du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, en reconnaissant qu'une action efficace liée à la biodiversité nécessite la pleine participation de tous les membres de la société. Cette justification vise à mettre en évidence certains des principaux liens entre les résultats, les objectifs et les actions proposés dans le projet d'ébauche et les trois thèmes principaux du cadre mondial pour l’après-2020 : réduire les menaces pesant sur la biodiversité ; satisfaire les besoins des populations par l'utilisation durable et le partage des avantages ; et outils et solutions pour la mise en œuvre et l'intégration.

*Réduire les menaces pesant sur la biodiversité*

11. Bien que les femmes et les filles jouent un rôle essentiel dans la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, celles-ci sont généralement sous-évaluées et négligées, ce qui se traduit par une faible prise en compte dans les décisions en matière de politique, de planification et de programmation. Le manque d'attention portée à ces rôles, ainsi qu'aux besoins, priorités et intérêts des femmes et des filles qui y sont associées, a également servi à limiter l'accès aux ressources et services nécessaires pour que ces dernières puissent contribuer plus pleinement aux efforts de lutte contre la perte de biodiversité. En raison de normes socioculturelles et de systèmes et pratiques discriminatoires, les femmes et les filles du monde entier sont confrontées à des inégalités d'accès aux ressources biologiques telles que la terre et l'eau ainsi qu’aux services essentiels. À l'échelle mondiale, moins de 15 % des propriétaires fonciers sont des femmes[[7]](#footnote-8) et, si 164 pays reconnaissent les droits des femmes à posséder, utiliser, prendre des décisions et utiliser la terre comme garantie au même titre que les hommes, en raison de lois coutumières et religieuses discriminatoires, seuls 52 pays garantissent ces droits en droit et en pratique[[8]](#footnote-9). Les inégalités entre les sexes en matière de propriété des ressources biologiques se traduisent également par une plus grande exclusion dans l'accès aux services de soutien, tels que le crédit et les services financiers, les informations relatives à l'utilisation durable et à la conservation, les nouvelles technologies et autres incitations, ce qui limite encore le potentiel des femmes à contribuer à des solutions durables[[9]](#footnote-10). Les agricultrices sont moins susceptibles que les agriculteurs d'utiliser des intrants modernes, tels que des semences améliorées, des mesures de lutte biologique contre les parasites et des outils mécaniques[[10]](#footnote-11). En garantissant la propriété foncière et les droits des femmes dans la loi et dans la pratique, nous pouvons permettre aux femmes de s'engager de manière plus substantielle dans les processus décisionnels et nous pouvons renforcer leur capacité et leur incitation à investir dans des pratiques durables.

*Répondre aux besoins des populations par l'utilisation durable et le partage des bénéfices*

12. La perte et la dégradation de la biodiversité affectent les hommes et les garçons ainsi que les femmes et les filles de différentes manières, les femmes et les filles étant souvent plus désavantagées. Par exemple, les menaces à la sécurité alimentaire peuvent avoir des effets particulièrement néfastes sur les femmes et les enfants. Bien que tous les membres d'un ménage souffrent en période d'insécurité alimentaire, il est prouvé que les femmes et les filles risquent de recevoir moins d'aliments et de moins bonne qualité que leurs homologues masculins, ce qui a des conséquences désastreuses sur leur santé et leur état nutritionnel[[11]](#footnote-12). En général, les femmes sont également plus désavantagées en ce qui concerne les possibilités d'emploi formel, les emplois des femmes étant souvent plus précaires que ceux des hommes, et les femmes étant surreprésentées dans le secteur informel et aux niveaux inférieurs des chaînes d'approvisionnement[[12]](#footnote-13). Le sous-investissement important dans l'égalité des sexes dans les secteurs de l'infrastructure économique limite également les possibilités pour les femmes de participer à l'économie verte[[13]](#footnote-14). Faire en sorte que les avantages de la biodiversité soient accessibles à tous implique que des mesures doivent être prises pour remédier aux déséquilibres entre les sexes en matière d'opportunités d'emploi liées à la biodiversité. De telles mesures peuvent également renforcer les résultats en matière de biodiversité. Par exemple, veiller à ce que les femmes et les hommes bénéficient de moyens de subsistance fondés sur la gestion durable des espèces sauvages est un moyen important d'assurer un large soutien de la communauté à cette gestion, ainsi que de promouvoir l'égalité entre les sexes[[14]](#footnote-15).

13. Dans tous les domaines et secteurs liés à la biodiversité, la violence sexiste est un moyen d'affirmer le contrôle des ressources naturelles et de réduire les efforts de ceux qui œuvrent pour un environnement sûr et sain. Il a été démontré que la violence sexiste s'intensifie dans les situations de pénurie de ressources et de stress environnemental accru, y compris dans les contextes de post-catastrophe naturelle. La violence sexiste est également répandue dans les stratégies de survie et les négociations quotidiennes pour les ressources, notamment en Afrique sub-saharienne[[15]](#footnote-16), avec la pratique de faveurs sexuelles en échange de poisson. La criminalité environnementale, qui est la quatrième forme de criminalité transnationale par ordre d'importance, utilise régulièrement la violence sexiste pour mener des pratiques environnementales nuisibles, telles que la pêche illégale, l'exploitation minière et le trafic d'espèces sauvages. Par exemple, en Asie du Sud-Est, des hommes et des garçons sont victimes de la traite à des fins de travail forcé dans l'industrie de la pêche illégale[[16]](#footnote-17). Les mesures visant à éliminer la violence sexiste peuvent ainsi contribuer à freiner les pratiques nuisibles à la biodiversité, à faire respecter les droits de l'homme et à créer les conditions nécessaires pour une gestion plus durable des ressources.

*Outils et solutions pour la mise en œuvre et l'intégration*

14. Les femmes sont sous-représentées dans les processus décisionnels liés à la biodiversité à tous les niveaux. Si la participation est importante en soi, en tant que droit fondamental, il est prouvé que la diversité dans la prise de décision donne de meilleurs résultats[[17]](#footnote-18). Des études ont démontré qu'une implication accrue des femmes dans la prise de décision concernant les ressources locales conduit à de meilleurs résultats en matière de gouvernance, de gestion et de conservation des ressources, et que les taux de réussite de la gestion communautaire des ressources naturelles ont un impact positif lorsque davantage de femmes participent à la prise de décision[[18]](#footnote-19). Au niveau mondial, les études montrent des corrélations entre les femmes occupant des postes d'autorité politique et des empreintes carbone nationales plus faibles[[19]](#footnote-20). Cependant, les femmes restent nettement sous-représentées dans les ministères de l'environnement et les comités de district ou de communauté ; en 2020, seuls 15 % des ministères nationaux de l'environnement étaient dirigés par des femmes[[20]](#footnote-21).

15. Les statistiques sexospécifiques et les données ventilées par sexe sont essentielles pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de programmes fondés sur des données probantes afin de soutenir une action en faveur de la biodiversité tenant compte de la dimension de genre[[21]](#footnote-22). Cependant, les lacunes persistantes en matière de données dues à la collecte, à la diffusion et à l'application limitées des statistiques sur le genre et l'environnement à différents niveaux limitent la capacité à établir des bases de référence, à suivre les progrès et à évaluer les résultats en fonction du genre. Combler les lacunes en matière de données sur le lien entre le genre et la biodiversité permettra de déployer des efforts plus efficaces, équitables et efficients pour traiter les questions liées à la biodiversité dans tous les secteurs.

16. Le tableau ci-dessous, qui contient l'ébauche du plan d'action pour l'égalité entre les sexes, propose un ensemble de trois résultats escomptés avec des objectifs et des actions associés. Les actions sont destinées à guider les efforts pour atteindre les objectifs du plan, par le biais d'une variété de mesures visant à développer les capacités et les connaissances, à évaluer la situation et à entreprendre des réformes, à encourager l'engagement, et à faciliter et renforcer le financement. Ces actions sont présentées comme des domaines auxquels il convient d'accorder une attention particulière, tout en reconnaissant que d'autres actions seront nécessaires pour compléter et mieux définir les efforts déployés pour atteindre les objectifs proposés aux niveaux nationaux, régionaux et internationaux. Il est important de noter que le développement des capacités n'a pas été proposé comme objectif dans le projet de plan, car cet élément est censé se refléter dans les actions à mener. Des colonnes supplémentaires ont été incluses dans le projet de plan pour les résultats escomptés, les délais et les acteurs responsables. Bien que des acteurs soient proposés à titre indicatif (dans des rôles de direction et de contribution), il est prévu que d'autres contributions puissent être fournies, ainsi que sur les résultats et les calendriers possibles à l'avenir. Le tableau comprend également les principaux domaines de cohérence avec le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, ainsi que des liens avec les indicateurs du cadre proposé[[22]](#footnote-23). L'inclusion d'indicateurs autres que ceux identifiés dans le cadre de suivi pour l’après-2020 du projet de cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 peut être envisagée.

17. La section sur la cohérence avec les engagements internationaux concernés reflète l'intention du plan d'action pour l’égalité entre les sexes de soutenir la réalisation de ces engagements matière de genre et de biodiversité. Cette section a été déplacée vers une annexe afin de simplifier le tableau et de maintenir l'accent sur les éléments clés du plan, principalement les résultats attendus, les objectifs et les actions, ainsi que les informations connexes. La section sur la cohérence a été proposée à des fins de référence, pour assurer une compréhension claire des liens et comme base pour déterminer les résultats, objectifs et actions appropriés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique. Il est important de souligner que cette section n'est pas censée être exhaustive, étant donné qu'il existe de nombreux engagements à différents niveaux qui pourraient être inclus. Les engagements mis en avant se veulent plutôt indicatifs des liens les plus significatifs ou les plus pertinents avec le cadre international existant traitant des questions de genre et de biodiversité.

18. Le tableau comprend une mise en correspondance des résultats attendus et des objectifs associés avec les buts, les étapes et les cibles du projet initial actualisé du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. Il convient de noter que cette mise en correspondance vise à refléter les buts, étapes et cibles les plus directement pertinents du cadre, afin de soutenir l'intégration ciblée des actions de genre dans les domaines respectifs des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité. Cette cartographie n'est pas destinée à suggérer que les questions de genre ne sont pas pertinentes pour d'autres objectifs du cadre de la biodiversité pour l’après-2020, elle est seulement proposée pour attirer l'attention sur les objectifs où les liens avec le genre sont les plus directs. D'autres orientations pourront être fournies à un stade ultérieur pour articuler plus clairement les liens entre le genre et les autres cibles du cadre. En outre, étant donné que cette cartographie est basée sur les projets d'objectifs, de cibles et d'indicateurs du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, celle-ci est destinée à être mise à jour en fonction de ce cadre.

19. Tel que mentionné précédemment, le processus pour l’élaboration d’un plan pour l’égalité entre les sexes est fondé sur l'idée que tous les acteurs concernés ont un rôle à jouer dans la mise en œuvre de la Convention et le soutien des objectifs de l'intégration de la dimension de genre. L'adoption d'une approche sexospécifique pour la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et de la Convention implique un processus participatif et inclusif. À ce titre, les Parties, ainsi que les entités internationales et du système des Nations unies, les peuples autochtones et les communautés locales, les groupes de femmes, les jeunes, le secteur privé et les autres parties prenantes concernées sont invités à soutenir l'élaboration et la mise en œuvre effective d'un nouveau plan d'action pour l’égalité entre les sexes.

| **Projet de plan d’action pour l’égalité entre les sexes pour l’après-2020** | | | | | | | **Rangée #** | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **A.**  **Objectifs** | **B.**  **Actions** | **C.**  **Livrables et délais** | | **D.**  **Acteurs responsables** | **E.**  **Cohérence avec le projet initial actualisé du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020** | **F.**  **Lien avec les indicateurs du cadre Mondial de la biodiversité pour l’après-2020** |  | |
| **Résultat escompté 1.** Tous les sexes, en particulier les femmes et les filles, ont des chances et des capacités égales de contribuer à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et d'en tirer profit | | | | | | | **1** | |
| 1.1 Accroître l'accès des femmes à la propriété et au contrôle des terres, des eaux et des ressources biologiques, notamment en identifiant et en supprimant les obstacles liés au genre | Réviser la législation foncière et entreprendre les réformes nécessaires, notamment en supprimant les obstacles juridiques et systémiques, afin de donner aux femmes des droits égaux d'accès, de propriété et de contrôle des terres, de l'eau et des ressources naturelles |  | | *Principaux acteurs :* Parties | *Objectif A :* La superficie, la connectivité et l'intégrité des écosystèmes naturels ont augmenté d'au moins [X %], favorisant des populations saines et résistantes de toutes les espèces tout en réduisant le nombre d'espèces menacées de [X %] et en préservant la diversité génétique  *Objectif B :* Les contributions de la nature aux peuples ont été valorisées, préservées ou renforcées par la conservation et l'utilisation durable, favorisant le programme de développement mondial au profit de tous les peuples  *Jalon lié au genre :* La nature contribue à une sécurité nutritionnelle et alimentaire durable, à l'accès à l'eau potable et à la résilience aux catastrophes naturelles  *Cible 8 :* D'ici à 2030, assurer aux populations, en particulier aux plus vulnérables, des avantages en matière de nutrition, de sécurité alimentaire, de moyens de subsistance, de santé et de bien-être, grâce à une gestion durable des espèces de faune et de flore sauvages  *Cible 9 :* D'ici à 2030, soutenir la productivité, la durabilité et la résilience de la biodiversité dans les écosystèmes agricoles et autres écosystèmes en assurant la conservation et l'utilisation durable de ces écosystèmes et en réduisant les déficience de productivité d'au moins [50 %].  *Cible 20 :* D'ici à 2030, assurer une participation équitable aux prises de décisions relatives à la biodiversité et garantir les droits relatifs aux ressources pertinentes des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des filles ainsi que des jeunes, en tenant compte des contextes nationaux. | 20.0.2 Population ayant des droits fonciers sûrs | **2** | |
| Fournir une formation, une éducation et un soutien aux :  - Les femmes et les filles pour comprendre et exercer leurs droits,  - aux chefs de communauté, de village et de religion, aux hommes et aux garçons pour les sensibiliser, et  - aux représentants du gouvernement pour les sensibiliser et renforcer leur capacité à s'attaquer aux obstacles liés au genre |  | | *Principaux acteurs :* Parties, organisations concernées |
| Soutenir les organisations/réseaux de femmes pour qu'ils participent à la formulation de la politique foncière et des réformes foncières, notamment en leur apportant un soutien financier |  | | *Principaux acteurs :* Parties, organisations concernées |
| 1.2 Éliminer, prévenir et répondre à toutes les formes de violence fondée sur le sexe dans l'accès à la biodiversité, son utilisation durable et sa conservation (y compris la protection des femmes défenseurs des droits de l'homme en matière d'environnement) | Produire et diffuser des informations et des outils sur les liens entre la violence sexiste et la biodiversité, y compris des méthodologies de suivi dans la planification et la mise en œuvre des politiques et des programmes de biodiversité |  | | *Principaux acteurs :* Parties, organisations concernées  *Principaux acteurs :* Parties | *Objectif B*  *Jalon lié au genre :* La nature contribue à assurer durablement l'alimentation et la sécurité alimentaire, l'accès à l'eau potable et la résilience aux catastrophes naturelles  *Cible 8*  *Cible 11 :* D'ici à 2030, accroître les avantages procurés par la biodiversité et les espaces verts/bleus pour la santé et le bien-être humains, y compris en augmentant d'au moins [100 %] le pourcentage de personnes ayant accès à ces espaces, en particulier les citadins.  *Cible 20* | **3** | |
| Intégrer des mesures permettant d'identifier, de traiter et de surveiller la violence sexiste dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des politiques, programmes et projets relatifs à la biodiversité |  | | *Principaux acteurs :* Parties, organisations concernées |
| 1.3 Assurer l'égalité d'accès des femmes aux ressources, aux services et aux technologies pour soutenir leur gouvernance, la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité (y compris les services financiers, le crédit, la formation, les informations pertinentes et l'éducation, entre autres) | Identifier les écarts entre les sexes et prendre des mesures pour permettre l'égalité d'accès des femmes et des filles aux services financiers, au crédit, à la formation, aux informations pertinentes et à l'éducation, entre autres ressources et services pertinents |  | | *Principaux acteurs :* Parties, organisations concernées | *Objectif A*  *Objectif B*  *Jalon lié au genre* : La nature contribue à assurer durablement l'alimentation et la sécurité alimentaire, l'accès à l'eau potable et la résilience aux catastrophes naturelles  *Cible 8*  *Cible 9*  *Cible 10 :* D'ici à 2030, faire en sorte que les solutions fondées sur la nature et les approches écosystémiques contribuent à améliorer la qualité de l'air et à réduire les risques et les événements extrêmes, ainsi qu'à améliorer la qualité de l'eau et sa quantité pour au moins [XXX millions] de personnes.  *Cible 20* | **4** | |
| 1.4 Assurer un accès équitable et la réception des bénéfices de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité (y compris la nutrition, la sécurité alimentaire, les moyens de subsistance, la santé et le bien-être) | Réaliser des évaluations participatives des rôles, des besoins, des contributions et des impacts différenciés selon le sexe, liés à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, en identifiant l'accès et la réception des avantages socio-économiques associés |  | | *Principaux acteurs :* Parties, organisations concernées, communauté de recherche | *Objectif A*  *Objectif B*  *Jalon lié au genre :* La nature contribue à assurer durablement l'alimentation et la sécurité alimentaire, l'accès à l'eau potable et la résilience aux catastrophes naturelles  *Objectif C :* Les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques sont partagés de manière juste et équitable  *Jalon lié au genre :* i) Des mécanismes d'accès et de partage des avantages sont mis en place dans tous les pays ii) Les avantages partagés ont augmenté de [x %].  *Cible 8*  *Cible 10*  *Cible 11*  *Cible 12 :* D'ici à 2030, accroître de [X] les avantages partagés découlant de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité en assurant l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles connexes et le partage juste et équitable des avantages tirés de leur utilisation. | C.0.1. Montant des avantages monétaires reçus par les pays de l'utilisation des ressources génétiques en vertu d'un accord APA, y compris les connaissances traditionnelles  C.0.2 Nombre de résultats ou de publications issus de la recherche-développement partagés à la suite d'un accord APA (C.0.2) par type de bénéficiaire  10.0.2 Écosystèmes présentant une réduction de l'érosion côtière, une protection contre les inondations et d'autres services  12.0.1 Nombre d'utilisateurs qui ont partagé les avantages de l'utilisation des ressources et/ou des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques avec les fournisseurs de ces ressources et/ou connaissances | **6** |
| Suivre les données ventilées par sexe sur les bénéficiaires des interventions destinées à répondre aux besoins des populations, y compris par le biais de financements provenant de fonds et de trusts environnementaux pertinents, et prendre les mesures nécessaires pour combler les écarts entre les sexes |  | | *Principaux acteurs :* Parties, organisations concernées, Fonds pour l'environnement mondial |
| 1.5 Promouvoir l'autonomisation économique des femmes, notamment par l'accès à des emplois formels sûrs, de qualité et rémunérés, ainsi qu'à des possibilités de création d'entreprise pour les femmes et les filles dans des chaînes d'approvisionnement et des secteurs favorables à la biodiversité | Cartographier/analyser les rôles des femmes et des hommes dans les chaînes d'approvisionnement et les secteurs basés sur la biodiversité afin de déterminer les écarts entre les sexes, et promouvoir et mettre en œuvre des interventions de soutien pour garantir l'égalité des chances |  | | *Principaux acteurs :* Parties, organisations concernées  *Contribuant :*  Secteur privé | *Objectif B*  *Jalon lié au genre :* : La nature contribue à assurer durablement l'alimentation et la sécurité alimentaire, l'accès à l'eau potable et la résilience aux catastrophes naturelles  *Cible 8*  *Cible 14 :* D'ici à 2030, réduire d'au moins [50 %] les incidences négatives sur la biodiversité en veillant à ce que les pratiques de production et les chaînes d'approvisionnement soient durables. | 8.0.2 Pourcentage de la population occupant un emploi traditionnel | **7** |
| Fournir une formation aux femmes pour qu'elles développent des compétences techniques et des activités génératrices de revenus liées à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité |  | | *Principaux acteurs :* Parties, organisations concernées |
| ***Résultat escompté 2 :*** Les décisions en matière de politique, de planification et de programmation de la biodiversité tiennent compte de manière égale des perspectives, des intérêts et des besoins de tous les sexes, en particulier des femmes et des filles | | | | | | | **8** |
| 2.1 Accroître et renforcer la participation et le leadership significatifs, informés et efficaces des femmes à tous les niveaux de la prise de décision concernant la biodiversité | Identifier les écarts entre les hommes et les femmes et prendre les mesures nécessaires, notamment en fixant des objectifs/cibles pour la participation significative, informée et effective des femmes et l'égalité des chances en matière de leadership dans les organes de gouvernance liés à la biodiversité à tous les niveaux |  | | *Principaux acteurs :* Parties, organisations concernées | *Objectif D :* Des instruments de mise en œuvre sont disponibles pour atteindre tous les objectifs et cibles du cadre  *Jalon lié au genre* : i) D’ici à 2022, les instruments de mise en œuvre du cadre pour la période 2020 à 2030 sont recensés ou déterminés. ii) D'ici à 2030, les instruments de mise en œuvre du cadre pour la période 2030 à 2040 sont recensés ou déterminés.  *Cible 13 :* D'ici à 2030, intégrer les valeurs de la biodiversité dans les politiques, les réglementations, la planification, les processus de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté et la comptabilité à tous les niveaux, en veillant à ce que ces valeurs soient systématiquement intégrées dans tous les secteurs et dans les études d'impact sur l'environnement.  *Cible 20* | D.0.1 Indice de couverture des stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique comprenant des processus formels pour garantir l'engagement des femmes, des peuples autochtones et communautés locales et des jeunes et qui saisissent les instruments de mise en œuvre  20.0.3 Étendue dans laquelle les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les filles, ainsi que les jeunes participent à la prise de décision en matière de biodiversité | **9** |
| 2.2 Renforcer la participation et le leadership significatifs, informés et effectifs des femmes dans les processus de la CDB, notamment par l'engagement des groupes de femmes et des femmes déléguées | Promouvoir les initiatives de renforcement des capacités en matière de leadership, de négociation et de facilitation pour les femmes déléguées, notamment par le biais de webinaires et de formations en cours de session |  | | *Principaux acteurs:* Secrétariat, organisations concernées | **10** |
| Créer un Fonds pour les déléguées des femmes afin de soutenir la représentation et la participation active des femmes des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, en invitant les Parties et les parties prenantes à fournir des contributions volontaires |  | | *Principaux acteurs:* Parties |
| 2. Intégrer l'égalité des sexes, l'équité intergénérationnelle et les considérations relatives aux droits de l'homme dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) et dans leur mise en œuvre, leur budgétisation, leur suivi et l'établissement de rapports | Renforcer les capacités des gouvernements et des autres parties prenantes sur le développement, la mise en œuvre et le suivi des SPANB en tenant compte de la dimension de genre, y compris la planification et le rapportage des projets en tenant compte de la dimension de genre ainsi que la budgétisation sensible au genre. |  | | *Principaux acteurs :* Organisations concernées, Secrétariat, Parties | **11** |
| Nommer des points focaux nationaux genre-biodiversité pour soutenir l'échange de connaissances, le partage des expériences et des meilleures pratiques, l'apprentissage entre pairs, le mentorat et le coaching |  | | *Principaux acteurs:* Parties,  *Contribuant:* Secrétariat, organsisations concernées |
| Faire participer les groupes de femmes et les institutions nationales chargées des questions de genre au processus d'élaboration, de mise en œuvre et d'actualisation des politiques, plans, stratégies et actions en matière de biodiversité, le cas échéant, à tous les niveaux |  | | *Principaux acteurs :* Parties, organisations concernées |
| ***Résultat escompté 3 :*** Des conditions favorables sont créées pour assurer une mise en œuvre sensible au genre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 | | | | | | | **12** |
| 3.1 Renforcer la capacité des gouvernements et des autres parties prenantes concernées à collecter, analyser et appliquer des données sur la biodiversité ventilée par sexe et autres facteurs démographiques, y compris des données fondées sur les connaissances traditionnelles des femmes et des filles autochtones. | Renforcer les connaissances et les capacités des mécanismes statistiques nationaux afin d'assurer la collecte systématique de données ventilées par sexe sur la biodiversité et l'élaboration et l'utilisation d'indicateurs sexospécifiques pertinents |  | *Principaux acteurs :* Parties, organisations concernées | | *Mécanisme de mise en œuvre de la CBD :* Génération, gestion et partage des connaissances  i)Meilleure protection des connaissances traditionnelles et reconnaissance de leurs contributions à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité ;  ii) Promotion de la science et de l'éducation en matière de biodiversité et de l'apprentissage organisationnel  *Cible 19 :* D'ici à 2030, faire en sorte que des informations de qualité, y compris le savoir traditionnel, soient mises à la disposition des décideurs et du public pour assurer une gestion efficace de la biodiversité en favorisant la sensibilisation, l'éducation et la recherche. |  | **13** |
| Partager des exemples d'indicateurs, de données, de meilleures pratiques et de conseils pertinents sur l'élaboration et le suivi de données ventilées par sexe et autres facteurs démographiques et par secteur |  | *Principaux acteurs :* Parties, secretariat, organisations concernées | |
| 3.2 Renforcer la base factuelle, la compréhension et l'analyse des incidences sur les femmes de la conservation de la biodiversité, de l'utilisation durable et du partage juste et équitable des avantages, ainsi que le rôle des femmes en tant qu'agents de changement dans la conservation et l'utilisation durable | Développer l'expertise et soutenir la collecte, la consolidation, l'application et l'accessibilité des données et informations sur le genre et la conservation de la biodiversité, l'utilisation durable et le partage des bénéfices, y compris les connaissances traditionnelles différenciées selon le genre |  | *Principaux acteurs :* Parties, Secrétariat, organisations pertinentes | | 19.0.2 Étendue dans laquelle i) l'éducation à la citoyenneté mondiale et ii) l'éducation au développement durable, y compris l'égalité des sexes et les droits de l'homme, sont intégrées à tous les niveaux dans : a) les politiques éducatives nationales, b) les programmes d'études, c) la formation des enseignants et d) l'évaluation des étudiants. | **14** |
| 3.3 Soutenir l'engagement effectif des organisations et réseaux de femmes et des experts en matière de genre dans la mise en œuvre et l'établissement de rapports sur le cadre mondial pour la biodiversité post-2020 | Renforcer la capacité des organisations et réseaux de femmes et des experts en matière de genre à soutenir la planification, la mise en œuvre et l'établissement de rapports sur les stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité et les activités connexes, y compris l'intégration des considérations de genre dans tous les programmes relatifs à la biodiversité à tous les niveaux |  | *Principaux acteurs :* Parties, organisations concernées | | *CBD - Responsabilité et Transparence* |  | **16** |
| 3.4 Assurer une mise en œuvre cohérente et sensible au genre du cadre mondial pour la biodiversité post-2020, en identifiant les synergies et en s'appuyant sur l'expérience pertinente des processus onusiens et internationaux connexes (CCNUCC, CNULD, Programme 2030 pour le développement durable)Sustainable Development) | Établir des mécanismes de coordination entre les organisations/réseaux de femmes, les ministères chargés de l'égalité des sexes et ceux chargés de l'environnement, les points focaux pertinents et les partenaires locaux afin de renforcer la programmation cohérente sur les questions de genre et de biodiversité |  | *Principaux acteurs :* Parties, organisations concernées | | *Cible 7 :* D'ici à 2030, renforcer la contribution aux mesures d'atténuation des changements climatiques, d'adaptation à leurs effets et de réduction des risques de catastrophes grâce à des solutions fondées sur la nature et des approches écosystémiques, en assurant la résilience de la biodiversité et en réduisant au minimum tout impact négatif sur celle-ci.  *Cible 13*  *CBD – Conditions favorables*  Actions efficaces sur…  e) Synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement et les autres processus internationaux pertinents, notamment le Programme 2030 pour le développement durable, et les instruments aux niveaux mondial, régional et national, notamment par le renforcement ou la création de mécanismes de coopération ; |  |  |
| 3.5 Veiller à ce que les rapports nationaux et les soumissions au titre de la CDB fournissent des informations sur la mise en œuvre du plan d'action en faveur de l'égalité des sexes et sur la mise en œuvre sensible à l'égalité des sexes du cadre mondial pour la biodiversité post-2020 | Identifier et compiler les meilleures pratiques, les leçons tirées et les lacunes dans la mise en œuvre, le suivi et le suivi sensibles au genre, avec l'engagement des organisations et réseaux de femmes, et des experts en genre |  | *Principaux acteurs :* Parties, organisations concernées, Fonds pour l'environnement mondial | | *CBD – Responsabilité et Transparence* |  | **18** |
| Identifier et suivre des indicateurs sexospécifiques et inclure des données ventilées par sexe dans les rapports sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité des sexes et des buts et objectifs du cadre mondial pour la biodiversité post-2020 |  | *Principaux acteurs :* Parties | |
| Préparer des rapports périodiques sur les contributions des femmes et des filles à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, et sur l'intégration des considérations de genre dans les SPANB, y compris leur mise en œuvre, leur budgétisation et l'établissement de rapports |  | *Principaux acteurs :* Secrétariat, organisations concernées, Parties | |
| 3.6 Allouer des ressources humaines et financières adéquates pour soutenir l'action fondée sur les droits et la mise en œuvre sensible au genre du cadre mondial pour la biodiversité post-2020, notamment en assurant le suivi et le compte rendu des allocations de ressources pour les initiatives de genre, et en appliquant une budgétisation sensible au genre | Sensibiliser au soutien financier et technique disponible pour promouvoir des approches sensibles au genre dans les politiques, plans, stratégies et actions liés à la biodiversité, y compris les bonnes pratiques pour faciliter l'accès au financement des organisations féminines de base, des peuples autochtones et des communautés locales |  | *Principaux acteurs :* Secrétariat, organisations pertinentes | | *Objectif D*  *Jalon lié au genre :* i) D'ici à 2022, les instruments de mise en œuvre du cadre pour la période 2020 à 2030 sont recensés ou déterminées ; ii) D'ici à 2030, les instruments de mise en œuvre du cadre pour la période 2030 à 2040 sont recensés ou déterminés.  *Cible 18 :* D'ici à 2030, augmenter de [X %] les ressources financières provenant de toutes les sources internationales et nationales, grâce à des ressources financières nouvelles, supplémentaires et efficaces à la hauteur de l'ambition des buts et objectifs du cadre et mettre en œuvre la stratégie de renforcement des capacités, de transfert de technologies et de coopération scientifique pour répondre aux besoins de mise en œuvre de celui-ci. | D.0.2 Financement de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité à l'échelle nationale | **20** |
| Prendre des mesures pour garantir l'intégration des considérations de genre dans les procédures de financement public et de passation de marchés publics liées à la mise en œuvre des engagements nationaux et des stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité |  | *Principaux acteurs :* Parties | |
| Établir des programmes de financement ou des lignes budgétaires ciblés pour soutenir les initiatives liées au genre dans la mise en œuvre du cadre mondial pour la biodiversité post-2020 |  | *Principaux acteurs :* Parties | |

*Annexe*

**COHÉRENCE DES PROJETS D'OBJECTIFS AVEC LES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX CONCERNÉS**

| **Objectif** | **Cohérence des projets d’objectifs avec les engagements internationaux concernés** | **Rangée #** |
| --- | --- | --- |
| 1.1 Accroître l'accès des femmes à la propriété et au contrôle des terres, des eaux et des ressources biologiques, notamment en identifiant et en supprimant les obstacles liés au genre | ODD 1.4 ;  ODD 2.3 ;  ODD 5.a ; Entreprendre des réformes visant à donner aux *femmes les mêmes droits* aux ressources économiques, ainsi *que l’accès à la propriété et au contrôle des terres et d’autres formes de propriété*, aux services financiers, à l’héritage et aux ressources naturelles, dans le respect de la législation interne  [Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale ;](http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/newsroom/docs/VG_FR_March_2012_final.pdf)  [Plan](https://www.unccd.int/sites/default/files/documents/2018-01/GAP%20FRE%20%20low%20res.pdf) d’action pour l’égalité des sexes du CNULCD  « Les Parties s’efforceront d’accroitre les droits fonciers des femmes d’ici à 2030 par des démarches diverses et novatrices »  [CEDAW Recommandation générale n°34 (2016) sur les droits des femmes rurales](https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwi4zc6exIDvAhUj0uAKHbWvBE8QFjAAegQIAxAD&url=https%3A%2F%2Fdigitallibrary.un.org%2Frecord%2F835897%2Ffiles%2FCEDAW_C_GC_34-FR.pdf&usg=AOvVaw0oGTeJ0DqDeQiWRwj_7sOY)  [C169 – Convention (n°169) relative aux peuples indigènes et tribaux](https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C169)  Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP)  Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans (UNDROPS)  Accords de Paris « (…) les Parties devraient respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives concernant les droits de l’Homme, le droit à la santé, les droits des peuples autochtones, des communautés locales, des migrants, des enfants, des personnes handicapées et des personnes en situation vulnérable et le droit au développement, ainsi que l’égalité des sexes, l’autonomisation des femmes et l’équité entre les générations, » | A1 |
| 1.2 Éliminer, prévenir et répondre à toutes les formes de violence fondée sur le sexe dans l'accès à la biodiversité, son utilisation durable et sa conservation (y compris la protection des femmes défenseurs des droits de l'homme en matière d'environnement) | ODD 5.1 ;  ODD 5.2 ;  ODD 5.3 ;  ODD 16.3.1  Résolution HRC - [A/HRC/40/L.22/Rev.1](https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/LTD/G19/071/98/PDF/G1907198.pdf?OpenElement);  « (…) demande aux États de prendre les mesures énergiques et concrètes qui s’imposent pour protéger les défenseuses des droits de l’homme et de tenir compte de la situation particulière des femmes dans les efforts qu’ils font pour instaurer un climat sûr et favorable pour la défense des droits de l’homme, comme l’a demandé́ l’Assemblée générale dans ses résolutions 68/181 et 72/247 »  Politique du PNUE - Promouvoir une meilleure protection des défenseurs de l'environnement ;  [CEDAW Recommandation générale n°34 (2016) sur les droits des femmes rurales](https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwi4zc6exIDvAhUj0uAKHbWvBE8QFjAAegQIAxAD&url=https%3A%2F%2Fdigitallibrary.un.org%2Frecord%2F835897%2Ffiles%2FCEDAW_C_GC_34-FR.pdf&usg=AOvVaw0oGTeJ0DqDeQiWRwj_7sOY)  IUCN – [Liens entre la violence basée sur le genre et l’environnement](https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/2020-002-Fr.pdf)  Accord Escazú – [Accord régional sur l’accès à l’information, la participation publique et l’accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes](https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XXVII-18&chapter=27&clang=_fr)  Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l’Homme  [UNEP/EA.4/L.21](https://papersmart.unon.org/resolution/uploads/k1900915.pdf)Promouvoir l’égalité des sexes, les droits et l’autonomisation des femmes et des filles dans la gouvernance de l’environnement  Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP)    Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans (UNDROPS)  C169 (Convention relative aux peuples indigènes et tribaux) | A2 |
| 1.3 Assurer l'égalité d'accès des femmes aux ressources et aux services destinés à soutenir leur gouvernance, la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité (y compris les services financiers, le crédit, la formation, les informations pertinentes et l'éducation, entre autres) | ODD 1.4.2 ;  ODD 5.a.1 ; ODD 5.a.2 ;  ODD 15.6  [Plan d’action pour l’égalité des sexes du CNULCD](https://www.unccd.int/sites/default/files/documents/2018-01/GAP%20FRE%20%20low%20res.pdf)  « Les Parties s’efforceront d’accroître le capital de connaissances des utilisatrices des terres dans les zones ciblées pour une gestion durable des terres de façon à leur assurer des ressources technologiques appropriées, s’agissant notamment des technologies de l’information, de la gestion durable des terres, de la formation, des services de vulgarisation et de l’éducation des filles » | A3 |
| 1.4 Assurer un accès équitable et la réception des bénéfices de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité (y compris la nutrition, la sécurité alimentaire, les moyens de subsistance, la santé et le bien-être) | ODD 1.4.2 ;  ODD 5.a.1; 5.a.2 ;  ODD 15.6 ; | A4 |
| 1.5 Promouvoir l'autonomisation économique des femmes, notamment par l'accès à des emplois formels sûrs, de qualité et rémunérés, ainsi qu'à des possibilités de création d'entreprise pour les femmes et les filles dans des chaînes d'approvisionnement et des secteurs favorables à la biodiversité | ODD 8.5 ;  [Plan d’action pour l’égalité des sexes du CNULCD](https://www.unccd.int/sites/default/files/documents/2018-01/GAP%20FRE%20%20low%20res.pdf)  « Les Parties s’efforceront de promouvoir l’autonomisation économique des femmes en remédiant aux obstacles fondés sur le sexe et en créant des débouchés rémunérateurs satisfaisants pour les femmes rurales qui participent aux activités de mise en œuvre »  [Programme](https://www.un.org/womenwatch/daw/beijing/pdf/BDPfA%20F.pdf) d’action de Beijing  K.1 para 256 (i)  « Élaborer des programmes qui permettent à des femmes cadres ou experts scientifiques, ainsi qu’à des femmes dotées de compétences techniques, administratives et de secrétariat, de participer à la gestion de l’environnement en développant les programmes de formation des filles et des femmes, en favorisant l’embauche des femmes et en accélérant leur promotion, et mettre en oeuvre des mesures spécifiques qui permettent aux femmes d’accroître leurs compétences techniques et leur participation aux activités menées dans ce domaine » | A5 |
| 2.1 Accroître et renforcer la participation et le leadership significatifs, informés et efficaces des femmes à tous les niveaux de la prise de décision concernant la biodiversité | ODD 5.5 ; 5.5.1 ; 5.5.2 ;  ODD 16.7 ;  [Plan d’action pour l’égalité des sexes du CNULCD](https://www.unccd.int/sites/default/files/documents/2018-01/GAP%20FRE%20%20low%20res.pdf) :  « Les Parties s’emploieront à accroître et renforcer la participation et l’autorité des femmes à tous les niveaux dans la prise des décisions et l’application locale de la CNULCD, notamment en ce qui concerne la gestion de la sécheresse et les interventions liées aux objectifs de développement durable et à la neutralité en matière de dégradation des terres, et s’efforceront de parvenir à la parité d’ici à 2030 »  [Programme d’action de Beijing](https://www.un.org/womenwatch/daw/beijing/pdf/BDPfA%20F.pdf), K.1 para 254 (d)  « Élaborer des stratégies et mettre en place des mécanismes en vue d’accroitre, notamment au niveau local, la proportion de femmes participant à l’élaboration, à l’adoption et à l’exécution des politiques et programmes de gestion des ressources naturelles et de protection et de conservation de l’environnement, en tant que décideurs, planificateurs, gestionnaires, spécialistes ou conseillers techniques ainsi que comme bénéficiaires de ces politiques et programmes »  [UNEP/EA.4/L.21](https://papersmart.unon.org/resolution/uploads/k1900915.pdf)Promouvoir l’égalité des sexes, les droits et l’autonomisation des femmes et des filles dans la gouvernance de l’environnement | A6 |
| 2.2 Renforcer la participation et le leadership pleins, égaux et significatifs des femmes dans les processus de la CDB, y compris par l'engagement des groupes de femmes et des femmes déléguées | ODD 5.5 ;  ODD 16.7 ;  [UNFCC](https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/LTD/G19/342/71/PDF/G1934271.pdf?OpenElement) Plan d’action en faveur de l’égalité des sexes  “B.2 Promote travel funds as a means of supporting the equal participation of women in all national delegations at [UNFCCC sessions], as well as funds to support the participation of grass-roots local and indigenous peoples’ communities from developing countries, the least developed countries and small island developing States and encourage Parties and relevant organizations to share information on travel funding” | A7 |
| 2.3 Intégrer l'égalité des sexes, l'équité intergénérationnelle et les considérations relatives aux droits de l'homme dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) et dans leur mise en œuvre, leur budgétisation, leur suivi et l'établissement de rapports | CBD décisions : IX/8 ; X/19 ; XI/2 ; XII/7 ; XIII/1  [Programme d’action de Beijing](https://www.un.org/womenwatch/daw/beijing/pdf/BDPfA%20F.pdf), K.2 – Intégrer les besoins, préoccupations et opinions des femmes dans les politiques et programmes en faveur du développement durable | A8 |
| 3.1 Renforcer la capacité des gouvernements et des autres parties prenantes à collecter, analyser et appliquer des données sur la biodiversité ventilée par sexe et autres facteurs démographiques, y compris des données fondées sur les connaissances traditionnelles des femmes et des filles autochtones | Efforts en cours dans le cadre des Objectifs de développement durable  [CBD décision : XIV/18](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-18-fr.pdf)  [UNFCC Plan d’action en faveur de l’égalité des sexes](https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cp2019_L03F.pdf) :  “D.7 Enhance the availability of sex-disaggregated data for gender analysis, taking into consideration multidimensional factors, to better inform gender responsive climate policies, plans, strategies and action, as appropriate”  [Programme d’action de Beijing,](https://www.un.org/womenwatch/daw/beijing/pdf/BDPfA%20F.pdf) K.2, K.3 | A9 |
| 3.2 Renforcer la base factuelle, la compréhension et l'analyse des incidences de la conservation de la biodiversité, de l'utilisation durable et du partage juste et équitable des avantages sur les femmes, ainsi que le rôle des femmes en tant qu'agents de changement dans la conservation et l'utilisation durable | [UNFCC Plan d’action en faveur de l’égalité des sexes](https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cp2019_L03F.pdf)  “A.4 Strengthen the evidence base and understanding of the differentiated impacts of [climate change] on men and women and the role of women as agents of change and on opportunities for women”  “D.4 Support the collection and consolidation of information and expertise on gender and [climate change] in sectors and thematic areas as well as identifying experts on gender and [climate change], as needed, and enhance knowledge platforms on gender and [climate change]”  [Programme d’action de Beijing,](https://www.un.org/womenwatch/daw/beijing/pdf/BDPfA%20F.pdf) K.1, K.2, K.3  K.1 para 256 (f)  « Faire connaître le rôle des femmes, et surtout des femmes rurales et des femmes autochtones, dans les domaines de la cueillette et de la production alimentaire, de la conservation des sols, de l’irrigation, de l’aménagement des bassins versants, de la gestion des zones côtières et des ressources marines, de la lutte intégrée contre les ravageurs, de la planification de l’utilisation des sols, de la conservation des forêts et de la foresterie communautaire, des pêches, de la prévention des catastrophes naturelles et des sources d’énergie nouvelles et renouvelables, et subventionner des recherches sur ces questions en accordant une place particulière aux connaissances et à l’expérience des femmes autochtones » | A10 |
| 3.3 Soutenir l'engagement effectif des organisations et réseaux de femmes et des experts en matière de genre dans la mise en œuvre et l'établissement de rapports sur le cadre mondial pour la biodiversité post-2020 | [UNFCC Plan d’action en faveur de l’égalité des sexes](https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cp2019_L03F.pdf)  “D.5 Engage women’s groups and national women and gender institutions in the process of developing, implementing and updating [climate] policies, plans, strategies and action, as appropriate, at all levels”  [Plan d’action pour l’égalité des sexes du CNULCD](https://www.unccd.int/sites/default/files/documents/2018-01/GAP%20FRE%20%20low%20res.pdf)  « Les Parties rechercheront, avec des experts, des partenaires de développement et des acteurs compétents du secteur public et du secteur privé, des partenariats susceptibles d’aider les femmes et les filles à accéder aux ressources »  [Programme d’action de Beijing,](https://www.un.org/womenwatch/daw/beijing/pdf/BDPfA%20F.pdf) K.1 | A11 |
| 3.4 Assurer une mise en œuvre cohérente et sensible au genre du cadre mondial pour la biodiversité post-2020, en identifiant les synergies et en s'appuyant sur l'expérience pertinente des processus onusiens et internationaux connexes (CCNUCC, CNULD, Programme 2030 pour le développement durable) | SDG 17.14  [UNFCC Plan d’action en faveur de l’égalité des sexes](https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cp2019_L03F.pdf)  “C.3 Strengthen coordination between the work on gender considerations of the subsidiary bodies under the Convention and the Paris Agreement and other relevant United Nations entities and processes, in particular the 2030 Agenda for Sustainable Development, as applicable” | A12 |
| 3.5 Veiller à ce que les rapports nationaux et les soumissions au titre de la CDB fournissent des informations sur la mise en œuvre du plan d'action en faveur de l'égalité des sexes et sur la mise en œuvre sensible à l'égalité des sexes du cadre mondial pour la biodiversité post-2020 | [Plan d’action pour l’égalité des sexes du CNULCD](https://www.unccd.int/sites/default/files/documents/2018-01/GAP%20FRE%20%20low%20res.pdf) « Dans les rapports nationaux qu’elles soumettront, les Parties rendront compte des mesures prises pour traiter l’égalité́ entre les sexes et l’autonomisation des femmes dans le cadre de l’application de la Convention, et indiqueront les enseignements qu’elles en ont tirés »  [UNFCC Plan d’action en faveur de l’égalité des sexes](https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cp2019_L03F.pdf)  “E.2 Monitor and report on the implementation of gender-responsive [climate] policies, plans, strategies and action, as appropriate, reported by Parties in regular reports and communications under the [UNFCCC] process” | A13 |
| 3.6 Allouer des ressources humaines et financières adéquates pour soutenir l'action fondée sur les droits et la mise en œuvre sensible au genre du cadre mondial pour la biodiversité post-2020, notamment en assurant le suivi et le compte rendu des allocations de ressources pour les initiatives de genre, et en appliquant une budgétisation sensible au genre | ODD 10.4 ;  [Plan d’action pour l’égalité des sexes du CNULCD](https://www.unccd.int/sites/default/files/documents/2018-01/GAP%20FRE%20%20low%20res.pdf)  *«*Les Parties s’efforceront d’allouer des ressources à l’appui d’initiatives en faveur des femmes et de faire en sorte que leurs dépenses budgétaires favorisent la prise en compte de l’égalité́ et de l’autonomisation des femmes dans leurs interventions »  [UNFCC Plan d’action en faveur de l’égalité des sexes](https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cp2019_L03F.pdf)  “D.1 Share experience and support capacity-building on gender budgeting, including on the integration of gender-responsive budgeting into national budgets to advance gender-responsive [climate] policies, plans, strategies and action, as appropriate”  “D.2 Raise awareness of the financial and technical support available for promoting the strengthening of gender integration into [climate] policies, plans, strategies and action, as appropriate, including good practices to facilitate access to [climate] finance for grass-roots women’s organizations and indigenous peoples and local communities”  [Programme d’action d’Addis-Abeba](https://unctad.org/system/files/official-document/ares69d313_fr.pdf) para. 30  « Nous augmenterons la transparence et la participation égale des femmes et des hommes à la budgétisation et encouragerons une budgétisation et un suivi (…) » | A14 |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. \* CBD/SBI/3/1. [↑](#footnote-ref-2)
2. <https://www.cbd.int/doc/notifications/2020/ntf-2020-055-gender-en.pdf> [↑](#footnote-ref-3)
3. https://www.cbd.int/doc/notifications/2021/ntf-2021-014-gender-en.pdf [↑](#footnote-ref-4)
4. Notification No. [2021-014](https://www.cbd.int/doc/notifications/2021/ntf-2021-014-gender-en.pdf). [↑](#footnote-ref-5)
5. Ces principes sont présentés comme des mesures visant à garantir la mise en œuvre effective du plan d'action pour l'égalité entre les sexes pour l’après-2020. Le plan étant destiné à permettre la mise en œuvre du cadre mondial pour la biodiversité post-2020 en tenant compte de la dimension de genre, les principes proposés peuvent également être considérés comme pertinents pour la mise en œuvre de ce cadre. [↑](#footnote-ref-6)
6. [CEDAW Recommandation générale n°34 (2016) sur les droits des femmes rurales](https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwi4zc6exIDvAhUj0uAKHbWvBE8QFjAAegQIAxAD&url=https%3A%2F%2Fdigitallibrary.un.org%2Frecord%2F835897%2Ffiles%2FCEDAW_C_GC_34-FR.pdf&usg=AOvVaw0oGTeJ0DqDeQiWRwj_7sOY) [↑](#footnote-ref-7)
7. FAO (2018), *The Gender Gap in Land Rights*, http://www.fao.org/3/I8796EN/i8796en.pdf [↑](#footnote-ref-8)
8. OECD (2019), SIGI 2019 Global Report: Transforming Challenges into Opportunities, *Social Institutions and Gender Index*, <https://doi.org/10.1787/bc56d212-en> [↑](#footnote-ref-9)
9. CBD (2019), *Addressing Gender Issues and Actions in Biodiversity Objectives*, https://www.cbd.int/gender/doc/cbd-towards2020-gender\_integration-en.pdf [↑](#footnote-ref-10)
10. Ibid. [↑](#footnote-ref-11)
11. FAO (2016), Sustainable Wildlife Management and Gender, *CPW Factsheet,* <https://www.cbd.int/gender/doc/swm-fs5-gender.pdf> [↑](#footnote-ref-12)
12. OECD (2019), SIGI 2019 Global Report: Transforming Challenges into Opportunities, *Social Institutions and Gender Index*, <https://doi.org/10.1787/bc56d212-en> [↑](#footnote-ref-13)
13. OECD (2016), Making climate finance work for women: Overview of bilateral ODA to gender and climate change, <https://www.oecd.org/environment/cc/Making-Climate-Finance-Work-for-Women.pdf> [↑](#footnote-ref-14)
14. Castañeda Camey, I., Sabater, L., Owren, C. and Boyer, A.E (2020), Gender-based violence and environment linkages: The violence of inequality, Wen, J. (ed.) *IUCN,* <https://www.iucn.org/sites/dev/files/gbv_issues_brief_september_2020_final.pdf> [↑](#footnote-ref-15)
15. Ibid. [↑](#footnote-ref-16)
16. Ibid. [↑](#footnote-ref-17)
17. Leisher, C et al. (2016), Does the gender composition of forest and fishery management groups affect resource governance and conservation outcomes? A systematic map, *Environmental Evidence*, vol. 5, No. 6, pp. 1-10, DOI 10.1186/s13750-016-0057-8 [↑](#footnote-ref-18)
18. Ibid. [↑](#footnote-ref-19)
19. OHCHR (2019), Climate Change: Protecting Women’s Rights, <https://www.ohchr.org/Documents/Issues/ClimateChange/materials/2PGenderLight.pdf> [↑](#footnote-ref-20)
20. IUCN (2021), New data reveals slow progress in achieving gender equality in environmental decision making, <https://www.iucn.org/fr/node/34303> [↑](#footnote-ref-21)
21. UNEP and IUCN (2018), Gender and Environment Statistics: Unlocking information for action and measuring the SDGs, <https://www.unep.org/resources/report/gender-and-environment-statistics-unlocking-information-action-and-measuring-sdgs> [↑](#footnote-ref-22)
22. Ces indicateurs proviennent du document suivant : <https://www.cbd.int/doc/c/5cc3/9858/a1ff66738a6f1b952db6792c/sbstta-24-03-fr.pdf> [↑](#footnote-ref-23)